

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Saint-Martin-les-Eaux



informez-vous

Editorial du maire

Mesdames, Messieurs,

Nous avons la chance de vivre dans un environnement de qualité, au cœur du Parc Naturel Régional du Luberon, où se côtoient des sites naturels d'exception et des activités industrielles nécessaires à la vie économique de notre territoire.

Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous sommes exposés.

Le Document d'Information Communal sur le Risques Majeurs (DICRIM) a pour objet l'information de la population sur l'organisation de l'alerte et des secours, et le rappel des consignes à tenir en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Il va vous permettre de mieux connaître :

- Les dangers auxquels nous sommes exposés
- Les dommages prévisibles
- Les mesures préventives qu'il faut prendre pour réduire sa vulnérabilité
- Les moyens de prévention et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics

L'objectif est clair, prévenir et informer l'ensemble des concitoyens pour diminuer encore l'impact éventuel d'une catastrophe. Je vous invite à conserver ce document qui sera régulièrement remis à jour.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations dévouées.

Stéphane DELRIEU.

Maire de St-Martin-Les-Eaux

Risque inondation

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

La commune de Saint-Martin-les-Eaux est soumise à un risque d'inondation du Largue et de son affluent, le ravin de Piférat.

Le Largue a débordé en Aout 1990, en Décembre-Janvier 1994 et en juin 2012 entraînant des dégâts sur des propriétés privées et communales.

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause d'inondations et coulées de boue en aout 1990 et janvier 1994.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

PREVENTION

Le Comité de Gestion des Bassins versants du Largue et de la Laye, attaché au Parc Naturel du Luberon, ont pour mission la gestion des berges.

Un enrochement des berges a été réalisé au niveau du gué.

PREVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France.

L'abonnement au service APIC de Météo France est fait par la commune.

PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché.

CONSIGNES GENERALES FACE A UNE INONDATION

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

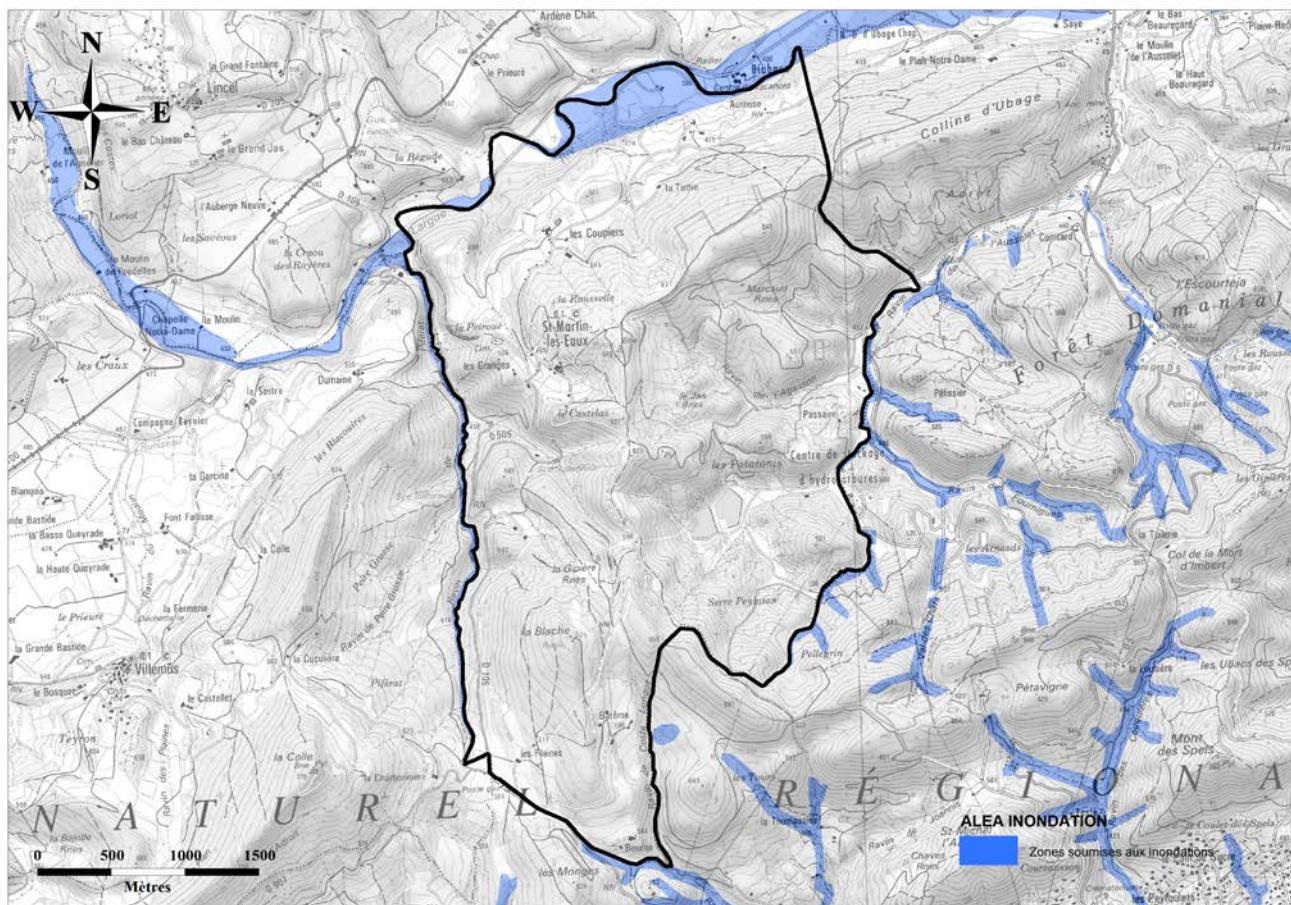
- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,

- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION

Sources : PAC, SCAN 25 IGN



Risque feu de forêt

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

La zone naturelle boisée représente 75 % du territoire communal.

Le dernier feu de forêt majeur recensé sur la commune date d'aout 2005 où 437 hectares ont brûlé.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET

PREVENTION

Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

De plus, l'Office National des Forêts est en charge de l'entretien de la forêt.

PREVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux générés par les pompiers.

PROTECTION

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation d'un réservoir d'eau de 500m³, des bornes à incendie autour du village et le long du chemin communal qui accède à la forêt.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORET

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE FEU DE FORET**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ dégagiez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



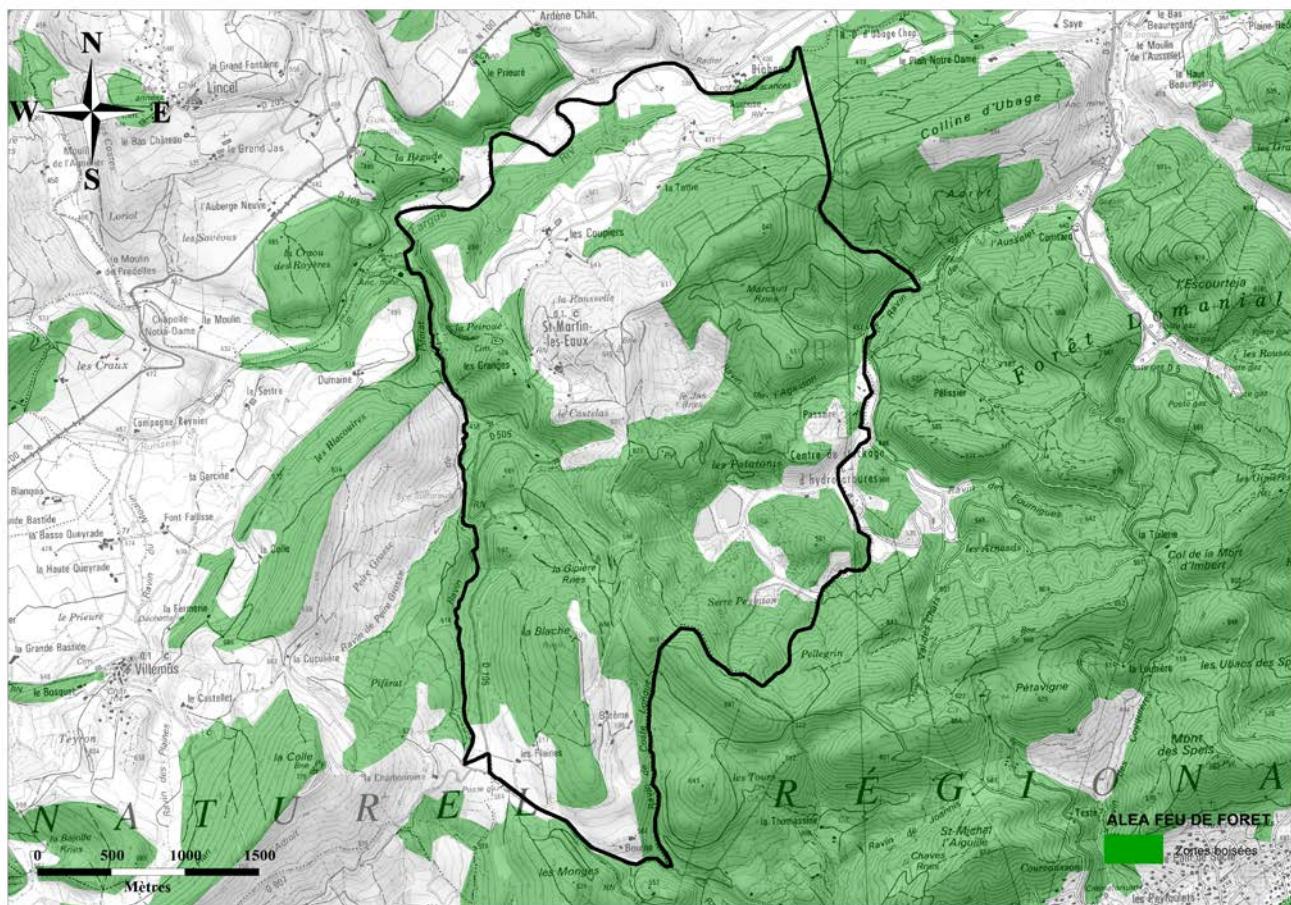
- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linge mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET

Sources : BD CARTO, SCAN 25 IGN



Risque mouvement de terrain

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les types de mouvements de terrain observés ou susceptibles de survenir sur la commune sont les chutes de blocs, des glissements de terrain et du retrait-gonflement des argiles.

Un secteur soumis à un risque de chutes de pierres et de blocs a été reconnu au bord du Largue.

Au-dessus de ce secteur et en limite de commune au-dessous du village, les terrains présentent des risques de glissements qui peuvent être accompagnés de chutes de pierres.

A l'Est de la commune, les terrains sont soumis au ravinement et à l'érosion et sont également susceptibles de glisser.

La commune a également fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle suite à un glissement de terrain en janvier 1994.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

PREVENTION

En cas de menace, alerte de la population par les élus, les sapeurs-pompiers par tous moyens, y compris le porte à porte.

Organisation rapide des plans d'intervention grâce à des moyens de communication modernes.

PREVISION

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

Un système de surveillance de déplacement des chutes de blocs est en place

PROTECTION

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...

Des filets de protection ont été mis en place le long de la route allant de Manosque à Saint-Martin-les-Eaux.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

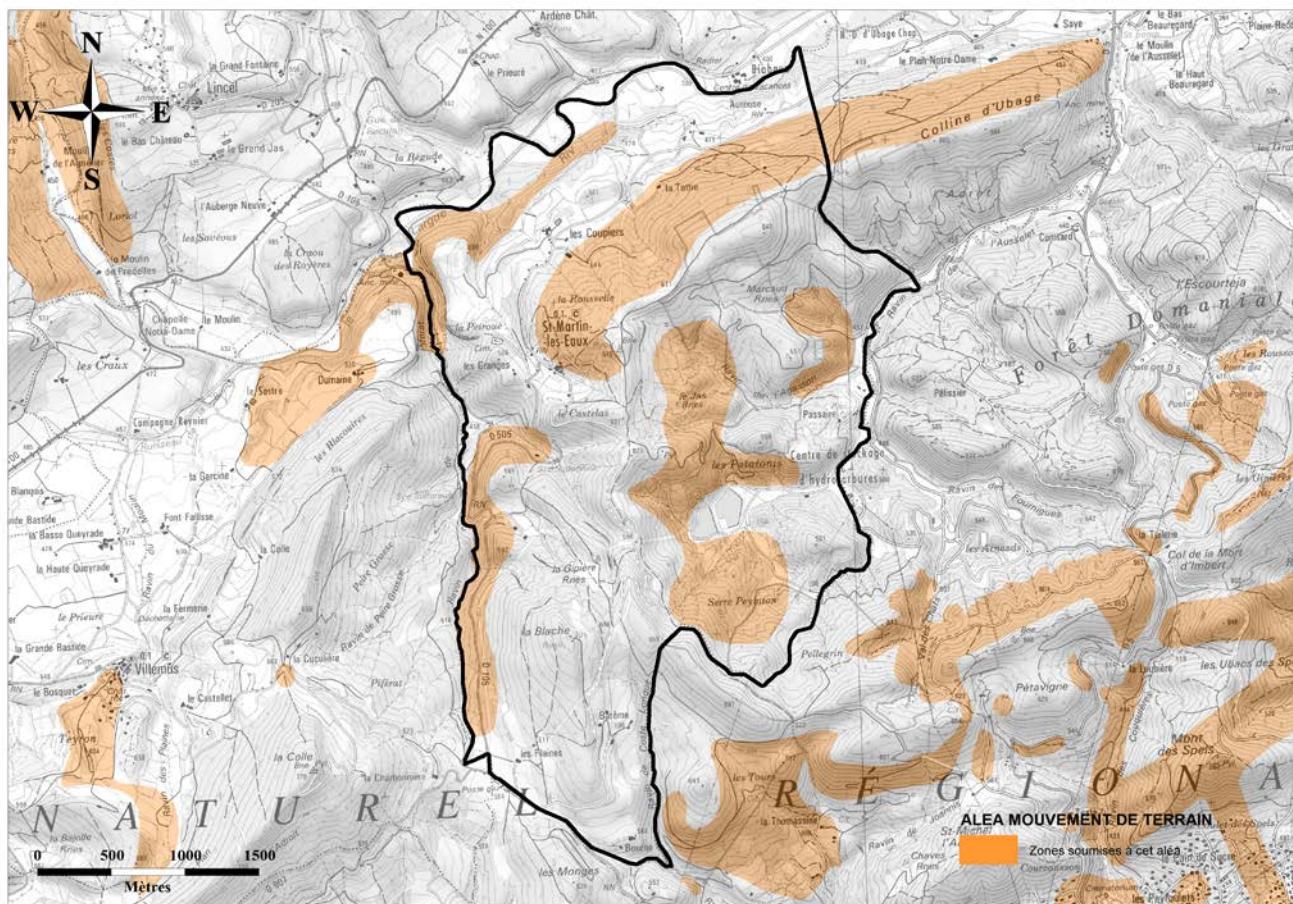
APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.
- Fermer le gaz et l'électricité



CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Sources : SCAN 25 IGN, PORTER A CONNAISSANCE



Risque sismique

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de Saint-Martin-les-Eaux est située en aléa moyen, niveau 4. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^e mai 2011.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

PREVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PREVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



TRÉMBLEMENT DE TERRE des (B. du-Rh.) 11 Juin 1909.
LAMBESC - Maison en Ruines. I. C.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN SEISME

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- Construire selon les règles parasismiques.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

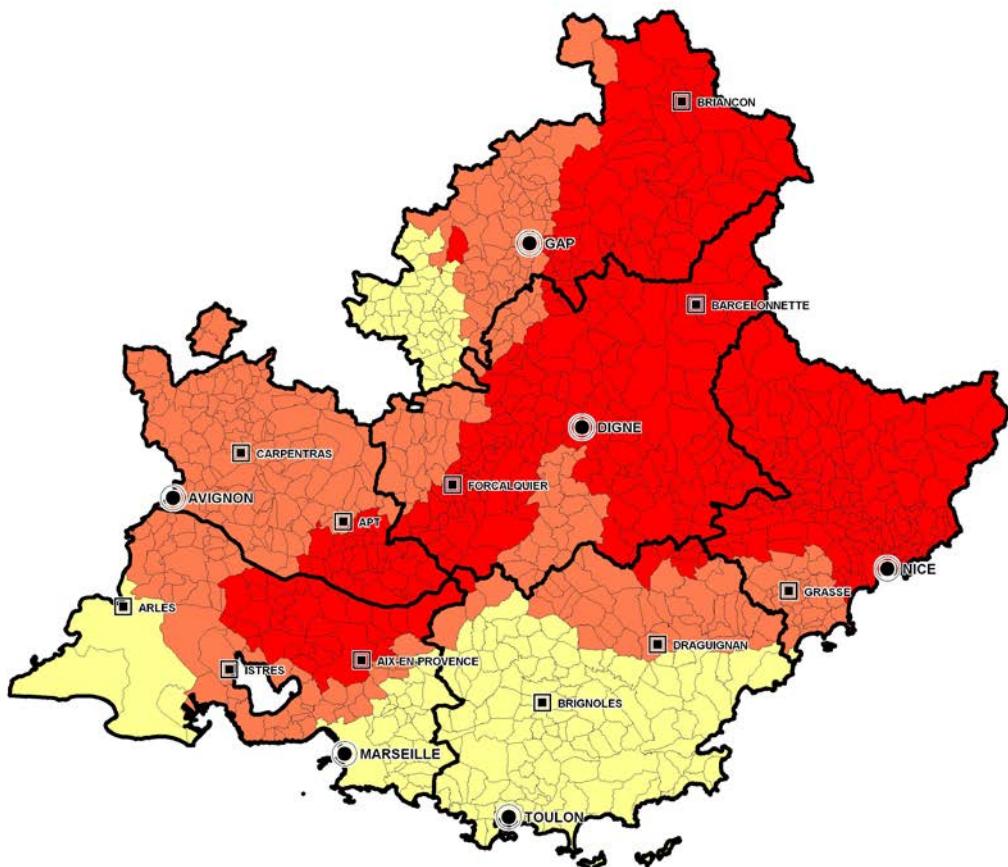
vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE SISMIQUE**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT	APRÈS
protégez-vous la tête avec les bras	ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
à l'intérieur	abritez-vous sous un meuble solide
à l'extérieur	éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...
si vous êtes en voiture restez-y	fermez le gaz et l'électricité
	évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur
	rejoignez le lieu de regroupement
	écoutez la radio
	respectez les consignes des autorités

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Zonage sismique

- [Yellow square] 2 - Faible (183)
- [Orange square] 3 - Modérée (362)
- [Red square] 4 - Moyenne (418)

Risque industriel

QU'EST-CE QU'UN RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les principales manifestations de l'accident industriel sont l'incendie avec risque de brûlure et d'asphyxie, l'explosion, et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux.

La commune de Saint-Martin-les-Eaux est soumise à un risque industriel lié à la présence de l'installation classée soumise à autorisation avec servitudes, Géosel-Géométhane. Les risques liés à cette installation industrielle sont le risque d'explosion et dans une moindre mesure l'incendie.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INDUSTRIEL

PREVENTION

Des études de dangers, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité de ces installations.

Une brochure d'information sur les risques industriels est disponible en mairie.

PROTECTION

Un Plan d'Opération Interne est élaboré par chaque exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement.

Face à un risque majeur, dépassant les limites de l'établissement, un Plan Particulier d'Intervention est déclenché par le Préfet. Ce dispositif prévoit l'organisation des secours, réglemente la circulation autour du site, et prévoit l'alerte des populations.

En cas d'incident ou d'accident, dépassant les limites de l'établissement, l'alerte des populations est réalisée par des sirènes caractérisées par leur son modulé : trois cycles d'une minute et quarante et une secondes, séparés par un court silence. Les sirènes sont testées le 1er mercredi de chaque mois, à 12h pour le réseau national.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE INDUSTRIEL

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde,
- disposer d'un poste de radio à piles,
- avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau).

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques,
- écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre,
- arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion,
- ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous irez au devant du danger,
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer,
- ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



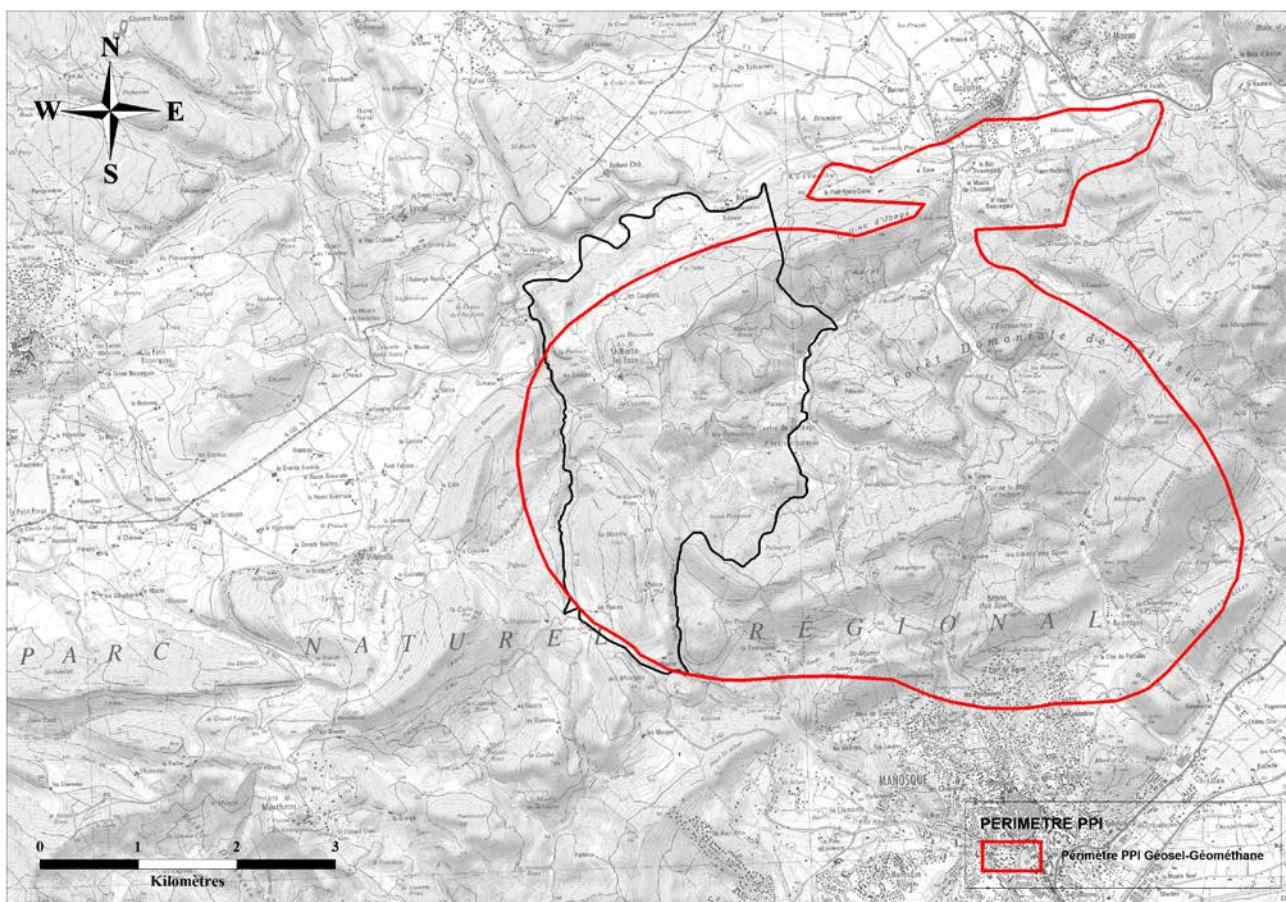
SIGNAL D'ALERTE



CARTOGRAPHIE DU RISQUE INDUSTRIEL

Périmètre du Plan Particulier d'Intervention du site de Géosel-Géométhane.

Sources : SCAN 25IGN , Périmètre PPI Géosel-Géométhane



Risque transport de matières dangereuses

QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- un incendie avec des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- un dégagement de produit毒ique provenant d'une fuite de produit毒ique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

La commune de Saint-Martin-les-Eaux est susceptible d'être concernée par le risque de TMD par route (départementales D105 et D505) et par canalisation de transéthylène et d'hydrocarbures.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE TMD

PREVENTION PAR DES MESURES REGLEMENTAIRES ET DES CONTROLES

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le préfet et le maire.

Pour les canalisations, les exploitants contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h. Ils vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations. La DREAL est chargée de veiller au respect des règlements relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.

PROTECTION

Application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD.

Le Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) peut être mis en œuvre par les exploitants de canalisations.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE TMD

AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s).

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.



CARTOGRAPHIE DU RISQUE TMD PAR ROUTE ET CANALISATION

Sources : SCAN 25, BD Topo

